

DES ÉCHOS DE PARTOUT

L'ÉTRANGER ET LA NATIONALISATION

DEMARCHES ANGLO-FRANCO-AMERICAINE ? Les agences de presse ont diffusé dans les journaux une information de Londres qui affirme que des consultations se déroulent dans la capitale britannique entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France en vue d'une intervention auprès du gouvernement roumain au sujet de la nationalisation des compagnies pétrolières étrangères.

En effet les compagnies occidentales ont été nationalisées alors que les actions de l'Etat soviétique dans les pétroles roumains n'ont pas été affectées par la loi sur les nationalisations. D'autre part la Roumanie n'a voulu indemniser les compagnies expropriées qu'en bons du gouvernement, faisant ainsi preuve d'une intransigeance plus grande que les autres républiques populaires.

A ce court commentaire il convient de remarquer que la disposition de la loi des nationalisations qui met les biens soviétiques de Roumanie à l'abri des atteintes de la nationalisation est conçue de telle façon qu'elle ne pourrait pas être invoquée par les gouvernements des pays dont les ressortissants ont des intérêts en Roumanie.

En effet, l'article 5 de la loi stipule :

"N'entrent pas dans les prévisions de cette loi et ne sont pas nationalisées les entreprises ou la partie de leurs capitaux qui sont la propriété d'un Etat faisant partie des Nations Unies et ayant acquis ces biens en exécution du Traité de paix ou de certaines obligations de réparation découlant de l'état de guerre".

Il s'agit donc d'une disposition d'ordre général qui ne crée expressément aucun privilège en faveur de l'Union soviétique mais définit une catégorie de biens épargnés par la nationalisation. Mais le hasard veut que seuls les biens soviétiques soient dans la situation de biens dont la propriété appartienne à un Etat membre des Nations Unies et fut acquise en exécution du traité de paix. Tous les autres biens étrangers de Roumanie sont des propriétés privées.

UN COMMUNIQUE SUISSE

Le département politique fédéral de Berne a fait paraître dans les journaux Suisse le communiqué suivant :

En Roumanie, les entreprises industrielles, de transport et de fourniture d'énergie électrique, les mines ainsi que les sociétés d'assurance ont été nationalisées

conformément à la loi N° 119, promulguée le 11 Juin 1948. L'application de la loi aux entreprises susmentionnées est déterminée par certains critères tels que le nombre d'ouvriers, des machines et la force motrice qu'elles emploient. Tombent également sous le coup de ces dispositions les entreprises figurant dans les listes annexées à la loi.

Les personnes morales et physiques suisses qui auraient des intérêts touchés par ces mesures peuvent s'adresser au Département politique fédéral à Berne, division du contentieux, des affaires financières et des communications.

LA ROUMANIE ARRETE LES ECHANGES AVEC LA YUGOSLAVIE ?

Nous lisons dans le journal "Le Monde" du 10 Juillet :

"La campagne déclenchée par les pays satellites de l'U.R.S.S. pour isoler Tito et la Yougoslavie se précise. Après la brusque interruption des relations économiques de l'Albanie et de la Yougoslavie, suivie par l'expulsion du parti ouvrier de Hongrie, de deux leaders de minorités yougoslaves parce qu'ils s'opposaient aux attaques formulées par le Kominform contre Tito, la Roumanie réduit et aurait même entièrement arrêté tous les envois de pétrole à destination de la Yougoslavie; et elle annonce également l'interruption du trafic fluvial Bucarest-Belgrade "pour des raisons techniques".

LE MINISTRE ROUMAIN A WASHINGTON

Il y a peu de temps, que M. Grigore Presteasa, qui fit un bref séjour comme secrétaire général au Ministère des affaires étrangères de Bucarest, a reçu la délégation du premier conseiller à la Légation roumaine de Washington.

Et on nous informe qu'il deviendra bientôt le titulaire de cette Légation, l'actuel ministre de Roumanie à Washington, le professeur Mihail Ralea étant destiné à une autre charge.

LISEZ NOTRE BULLETIN ET

FAITES EN CONNAITRE LES INFORMATIONS A VOS AMIS.